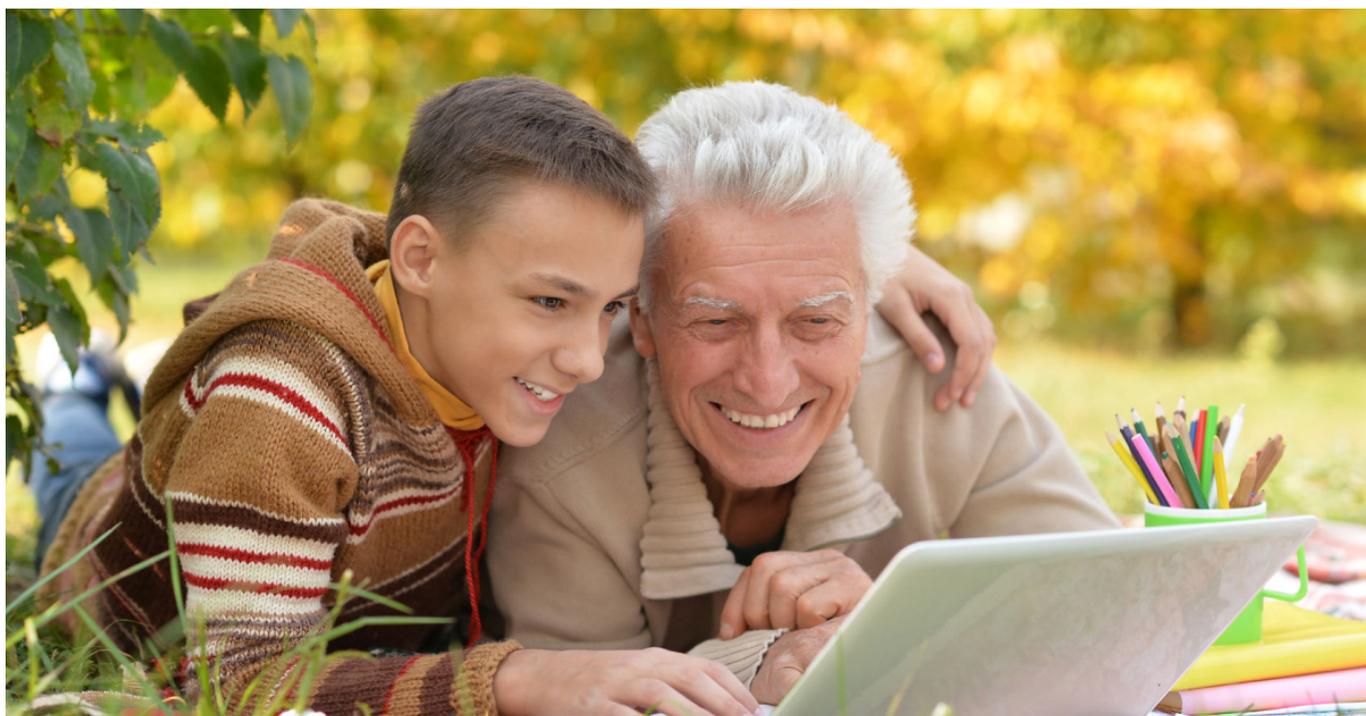


Services pour les aînés



Aide ménagère à domicile

Le CCAS a mis en place **un service d'aides ménagères** destiné aux personnes qui rencontrent des difficultés pour effectuer certaines tâches de la vie quotidienne : **courses, entretien du domicile, aide aux repas, repassage et peuvent effectuer des démarches simples.**

Par leur action, les aides ménagères **favorisent le maintien à domicile** du bénéficiaire dans de bonnes conditions et contribuent à préserver l'identité sociale des personnes âgées tout en respectant leur environnement et leur vie privée.

Bénéficiaires

Le service est mis en place **après une visite à domicile** d'un membre du CCAS et s'adresse :

- **aux personnes de plus de 65 ans sur présentation d'un certificat médical** renouvelable au moins une fois par an, **avec priorité pour les personnes seules et aux ressources limitées.**
- **aux personnes momentanément en difficulté** (retour d'hospitalisation, fracture ...) ou handicapée ou convalescente, sur présentation d'un certificat médical, après étude des besoins et **dans la mesure des disponibilités du service.**

Organisation

- Les aides ménagères effectuent des **vacations au domicile des personnes âgées du lundi au Vendredi aux heures ouvrables**, sauf les jours fériés.
- Les jours et horaires d'interventions sont convenus entre le service et le bénéficiaire, en fonction des possibilités du service.
Les personnes sont averties par courrier ou par téléphone de tout changement.

Renseignements au CCAS à la Mairie

Facturation

Les factures sont émises tous les mois, à la charge des bénéficiaires, à l'ordre du Trésor Public.

Cette prestation peut être prise en charge, selon les ressources et le degré d'autonomie de la personne,

- par les caisses de retraite,
- par les mutuelles,
- par le conseil général dans le cadre de l'aide sociale ou de l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa).

Tarif : 17 € / Heure

- [CCAS Règlement intérieur aides ménagères 2022-07-05](#)
- [CCAS-delib-CA-2018-04 - Tarif horaire de l'aide menagere](#)

Contactez le CCAS de la Mairie des Loges en Josas [01 39 07 16 70](tel:0139071670)

En savoir plus sur www.yvelines.fr

Accompagnement pour les courses

Course à Intermarché le vendredi matin, dans la mesure des places disponibles.

Un agent du service du CCAS accompagne, avec le véhicule de la commune, les Aînés ou toute personne rencontrant temporairement des difficultés de déplacement.

Plan d'urgence : Canicule – Grands froids – Covid...

Vous êtes âgé, en situation de handicap, seul ou fragile...

Les personnes qui le souhaitent peuvent s'inscrire en Mairie sur le « **Registre nominatif des personnes à contacter en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence consécutif à une situation de risques**

exceptionnels climatiques ou autres”.

Si vous bénéficiez de la téléassistance, ce service vous contacte automatiquement dans le cadre de ce plan.

Formulaire à remplir et à adresser à la Mairie (voir ci-dessous) **Contactez la Mairie pour vous inscrire sur le registre ou remplissez le formulaire ci-dessous**

[CCAS- Formulaire-registre-nominatif-contact-urgencesTélécharger](#)

En cas d'urgence :

15 SAMU

18 Pompiers

Télé-assistance départementale

Afin de vivre à domicile en toute tranquillité et lutter contre l'isolement des personnes âgées et des adultes en situation de handicap, le département des Yvelines offre un dispositif de téléassistance, **Yvelines Ecoute Assistance**.

Personnes concernées :

- personnes âgées de 60 ans et plus
- personnes handicapées
- personnes sortant d'une hospitalisation

Les personnes qui en font la demande bénéficient ainsi d'un équipement permettant d'alerter l'extérieur en cas de difficulté.

Son fonctionnement est simple :

En cas de problème (chute, malaise...), la personne âgée déclenche un appel vers une centrale d'écoute en appuyant sur une télécommande.

L'opérateur reçoit l'appel, écoute, analyse et agit en fonction de la nature de l'entretien :

- urgence médicale : transmission immédiate de l'appel à un médecin,
- demande d'information : réponse fournie en temps réel,
- demande de dialogue : entretien de convivialité pour rompre la solitude, – si nécessaire, orientation vers un psychologue.

En cas d'urgence ou d'absence de réponse (due à un malaise, par exemple), le centre d'écoute déclenche

l'intervention de secours appropriés.

La téléassistance fonctionne toute l'année, 24 h sur 24.

Contactez le CCAS de la Mairie des Loges en Josas [01 39 07 16 70](tel:0139071670)

En savoir plus sur www.Yvelines.fr

Accompagnement des personnes âgées isolées – Opération YES

Le Conseil départemental propose par l'intermédiaire du PAT (Pôle Autonomie Territorial) **le dispositif YES** pour les mois de juillet et août afin de lutter contre la solitude des personnes âgées pendant l'été.

Les étudiants recrutés **reçoivent une formation adaptée à leur mission**. Ils se rendent à domicile, sous la responsabilité d'un professionnel du domaine social, pour des visites de convivialité, occasion de conversations, jeux de société, promenades, petites courses.

Ces visites permettent aussi la création de nouvelles relations intergénérationnelles.

Les jeunes recrutés reçoivent une formation adaptée à leur mission et interviennent **sous la responsabilité d'un professionnel du domaine social**.

Pour bénéficier de ce service gratuit, les personnes âgées ou leur entourage peuvent contacter le CCAS de la Mairie.

Plus d'informations sur le [site 78-92 Yvelines-Hauts-de-Seine](#)

Assistante sociale mise à disposition par le Conseil départemental

Les services sociaux ont pour but de vous aider si vous rencontrez des problèmes financiers ou de logement.

N'hésitez pas à les contacter sans attendre que votre situation se dégrade.

Madame Le Souder

50 rue de Rémilly – 78000 Versailles

Tel : [01 39 66 35 31](tel:0139663531)

Secrétariat : [01 61 31 20 79](tel:0161312079)

Service de soins infirmiers à domicile – SSIAD

Les SSIAD (services de soins infirmiers à domicile) interviennent à domicile pour dispenser des soins aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

Ils contribuent au maintien des personnes à leur domicile.

Leurs interventions sont prises en charge par l'Assurance maladie.

Elles se font sur prescription médicale.

Ce service s'adresse

- aux personnes âgées de plus de 60 ans, malades ou en perte d'autonomie
- personnes de moins de 60 ans handicapées ou atteintes d'une maladie chronique

Plus d'infos sur www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

Le Pôle Autonomie Territorial

Les Pôles ont pour mission d'accueillir, informer et orienter les personnes âgées en situation de dépendance, ainsi que les personnes en situation de handicap pour les aider à mieux vivre au quotidien.

Depuis le 1er janvier 2017, six nouveaux services de proximité, appelés Pôles Autonomie Territoriaux (PAT), accueillent les personnes de plus de 60 ans.

Adresse pour la commune des Loges-en-Josas

Pôle autonomie territorial – Grand Versailles

18 avenue Dutartre

78150 Le Chesnay

[01 30 83 60 00](tel:0130836000)

grandversailles@mda-yvelines.fr

- Partager sur
- [Partager sur Facebook](#)
- [Partager sur Twitter](#)
- [Partager sur LinkedIn](#)
- [Partager par email](#)
- [Enregistrer en PDF](#)